



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2021-48

Date d'entrée en vigueur :

29 décembre 2021

ATA :

26

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Protection incendie – Couple final manquant pour la conduite d'extinction incendie du compartiment à bagages

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série 70006 à 70044, 70046 à 70052, 70055, 70056 et 70062.

Conformité :

Dans les 28 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte:

Il a été signalé que la conduite d'extinction incendie du compartiment à bagages n'a peut-être pas été posée avec le bon couple de serrage au moment de la production. L'équipage peut accéder au compartiment à bagages durant le vol avec des extincteurs portables, mais le mauvais serrage de la conduite du compartiment à bagages peut entraîner la perte du circuit d'extinction incendie intégré dans le compartiment à bagages.

La présente CN exige le resserrage de la conduite d'extinction incendie du compartiment à bagages.

Mesures correctives :

Resserrer la conduite d'extinction incendie du compartiment à bagages conformément aux consignes d'exécution de la version initiale du bulletin de service 700-26-7503 de Bombardier, en date du 22 avril 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 15 décembre 2021

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.